

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

NICE, le

ARRETE N° 94 - 00318

prescrivant l'établissement d'un plan des zones sensibles aux incendies de forêts sur la
commune de CANNES

LE PREFET DES ALPES MARITIMES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 91-5 du 3 Janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt, et notamment son article 21 relatif à la mise en application des plans de zones sensibles aux incendies,
- VU le décret n° 92-273 du 23 Mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêts,
- VU la délibération du Conseil Municipal de CANNES en date du 29 Juin 1994,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan de zones sensibles aux incendies de forêts est prescrit sur la totalité du territoire de la commune de CANNES

ARTICLE 2 : La composition du groupe de travail de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité chargé d'instruire le projet de plan est la suivante :

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, chargé de la coordination
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts
- M. le chargé de mission auprès du Président du Conseil général pour la forêt, l'agriculture et la montagne
- M. le Maire de CANNES
- M. le Conseiller Général du canton de CANNES.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritimes et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Fait à NICE, le **29 NOV. 1994**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe REY

Nice le 29 Novembre 1994

Pour Ampliation

LE DIRECTEUR ADJOINT


C. GONELLA